

Usages permis					
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale	X	X	X	
	3: Trifamiliale	X	X	X	
	4: Multifamiliale (4 à 8 logements)	X	X	X	
	5: Multifamiliale (9 logements et +)	X	X	X	
<u>Commerce</u>	1: Commerce de voisinage				
	2: Commerce de quartier				
	3: Service professionnel et spécialisé				
	4: Commerce local				
	5: Commerce régional				
	6: Commerce de grande surface				
	7: Commerce de divertissement				
	8: Commerce d’amusement				
	9: Commerce récréotouristique				
	10 : Service relié à l’automobile, cat. A				
	11 : Service relié à l’automobile, cat. B				
	12 : Commerce de faible nuisance				
	13 : Commerce de forte nuisance				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	X	X	X	
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Usage spécifique</u>	Permis	653	653	653	
	Exclu				
Normes spécifiques					
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	X			
	Jumelée		X		
	Contiguë			X	
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	7.3	6	6	
	Superficie de plancher minimale (m ²)				
	Superficie d’implantation au sol minimale (m ²)	56	45	45	
	Hauteur en étages minimale	2	2	2	
	Hauteur en étages maximale	7	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	25	12	12	
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6	6	6	
	Avant maximale (mètres)	7	7	7	
	Latérale minimale (mètres)	1.5	1.5	1.5	
	Arrière minimale (mètres)	9	9	9	
Divers					
	Notes particulières	X	X	X	
	P.I.I.A.	X	X	X	
	P.A.E.				
	Projet intégré				
Amendement					
	Numéro du règlement	728-05			
	Numéro du règlement	GP-2008-12	GP-2013-65	GP-2015-88	
	Date	2008-10-07	2013-04-24	2015-12-02	

Usages permis					
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale (4 à 8 logements)				
	5: Multifamiliale (9 logements et +)				
Commerce	1: Commerce de voisinage				
	2: Commerce de quartier				
	3: Service professionnel et spécialisé				
	4: Commerce local	X	X	X	X
	5: Commerce régional	X			
	6: Commerce de grande surface				
	7: Commerce de divertissement				
	8: Commerce d’amusement				
	9: Commerce récréo-touristique				
	10 : Service relié à l’automobile, cat. A	X			
	11 : Service relié à l’automobile, cat. B	X			
	12 : Commerce de faible nuisance				
	13 : Commerce de forte nuisance				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	X	X	X	X
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Usage spécifique</u>	Permis	6234	653 6234	653 6234	653 6234
	Exclu	5694 6398.3	5694 6398.3	5694 6398.3	5694 6398.3
Normes spécifiques					
<u>Implantation du</u>	Isolée	X	X		
	Jumelée			X	
	Contiguë				X
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	12	7.3	6	6
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	56		
	Superficie d’implantation au sol minimale (m ²)			45	40
	Hauteur en étages minimale	2	2	2	2
	Hauteur en étages maximale	7	7	4	4
	Hauteur en mètres maximale	25	25	12	12
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6	6	6	6
	Avant maximale (mètres)		7	7	7
	Latérale minimale (mètres)	1.5	1.5	1.5	1.5
	Arrière minimale (mètres)	9	9	9	9
Divers					
	Notes particulières	X	X	X	X
	P.I.I.A.	X	X	X	X
	P.A.E.				
	Projet intégré				

La superficie de plancher brute d'un bâtiment ou d'un regroupement de bâtiments (bâtiments jumelés ou contigus) doit être inférieure à 5000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé à des fins commerciales exclusivement ou en mixité avec une autre fonction.

La superficie de plancher brute d'un bâtiment ou d'un regroupement de bâtiments (bâtiments jumelés ou contigus) doit être inférieure à 3000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé à des fins commerciales et de bureau ou de bureau seulement.

Malgré toute disposition contraire, les logements dans les sous-sols sont autorisés mais aux conditions suivantes :

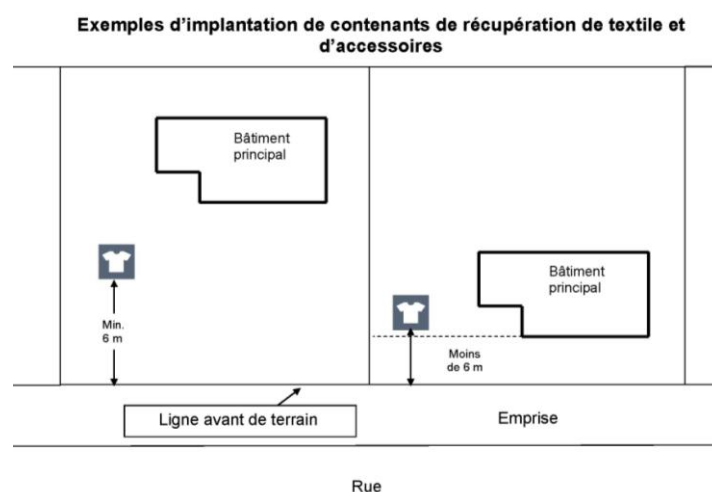
- Une bordure de béton d'une hauteur de 15 cm doit ceinturer tout seuil de porte dont le niveau est inférieur au niveau de la rue qui est située en face du lot, mesuré en son point le plus bas.
- Un dispositif de rétention des eaux doit être installé, soit sur la propriété privée, soit sur la conduite principale.
- Les stationnements doivent comporter des puisards extérieurs raccordés au réseau pluvial, en nombre suffisant pour limiter l'amenée d'eau aux puisards de plancher des bâtiments.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- 5694, Vente au détail de vêtements et d'accessoires à caractère érotiques ;
- 6398.3, location et vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention sexualité explicite.

Malgré toute disposition contraire, un contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé aux conditions suivantes :

- Il doit être localisé sur un terrain où se trouve un usage commercial ou public.
- Aucun contenant de récupération de textile et d'accessoires n'est autorisé sur un terrain vacant ou sur un terrain dont le bâtiment principal est vacant.
- Un seul contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé par terrain, sauf dans les cas suivants où un maximum de 3 contenants pourra être installé :
 - un terrain où se trouve un bâtiment commercial ou public de plus de 3000 mètres carrés de superficie d'implantation au sol ;
 - lorsqu'il y a un regroupement de bâtiments commerciaux ou publics sur un même terrain dont la superficie d'implantation au sol totale des bâtiments est supérieure à 3000 mètres carrés.
- Il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre le contenant de récupération de textile et d'accessoires et la limite avant de terrain. Ce contenant peut être localisé à moins de 6 mètres de la ligne avant de terrain seulement s'il est localisé derrière le prolongement du mur de façade avant du bâtiment principal.



Distances minimales que le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit respecter :

Localisation :	Distances minimales à respecter :
De la ligne latérale ou arrière de terrain :	1 mètre
De toute partie d’un bâtiment :	3 mètres
De toute matière combustible :	1 mètre
D’une zone résidentielle :	6 mètres
De toute ligne de terrain occupé exclusivement par un usage résidentiel :	6 mètres

- Les dimensions maximales autorisées pour un contenant de récupération de textile et d’accessoires sont :
 - Largeur : 1,5 mètre ;
 - Profondeur : 1,5 mètre ;
 - Hauteur : 2,25 mètres.
- Le contenant de récupération de textile et d’accessoires doit être localisé de manière à ne pas constituer une entrave à la circulation des piétons et des voitures.
- Le contenant de récupération de textile et d’accessoires ne doit pas empiéter sur une case de stationnement exigée au règlement. Ni dans une allée d’accès, une allée de circulation ou une aire de manœuvre.

GP-2015-88, a.1